

PROVINCE DE BRABANT
WALLON
Arrondissement de NIVELLES



Avis

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à la connaissance du public que le Conseil communal, en séance du 12 mars 2024, a décidé d'établir le règlement complémentaire suivant :

- **Circulation routière : rue Toûne et rue Bruyère de Haut-Ittre – Limitation de vitesse et mise en circulation locale**

Cette délibération a été approuvée par l'autorité de tutelle en date du 22 mars 2024.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale d'Ittre, rue de la Planchette 2 à 1460 Ittre, au service des Affaires générales pendant les heures d'ouverture des bureaux, de 9h à 12h.

Ittre, le 08 avril 2024

La Directrice générale,

C. Spaute



Le Bourgmestre,

Ch. Fayt